

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1^{er} alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Natixis Asia Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 5493 00RD5RSNRI3UXN 43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



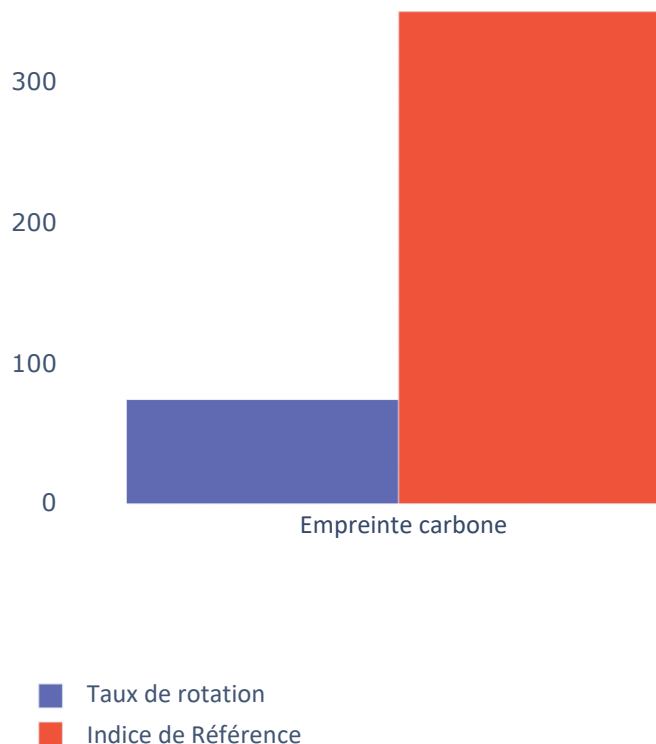
Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a promu les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans les meilleures sociétés de leur catégorie sur la base d'une évaluation ESG exclusive, tout en excluant les sociétés considérées comme controversées. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 31 décembre 2023, le Fonds n'a aucune exposition à des sociétés impliquées dans le secteur du tabac, des mines antipersonnelles/armes à sous-munitions ou à des sociétés générant plus de 30 % des revenus de l'activité thermique à base de charbon. Il n'est pas non plus exposé à des sociétés qui sont soumises à des règles internes basées sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE. Par ailleurs, le Fonds n'a aucune exposition aux entreprises dont la note ESG est inférieure à 10 points sur un maximum de 20 points. En outre, grâce à ces indicateurs de durabilité, nous sommes en mesure de suivre l'empreinte carbone moyenne du Fonds. Au 31 décembre 2023, l'empreinte carbone trimestrielle moyenne du Fonds était de 75,8 t/mUSD, ce qui est inférieur à son indice de référence, le MSCI Asia ex Japan IMI dont l'empreinte carbone est de 358,9 t/mUSD.



● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Il s'agit d'une comparaison avec l'empreinte carbone trimestrielle moyenne du Fonds pour l'année 2022 à 94,6t/mUSD, ce qui est inférieur aux données de référence à 384,7t/mUSD.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

La liste d'exclusion a été mise en œuvre sur la base des PAI 4, 10 et 14.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Oui, nous suivons la liste restrictive NIM préparée en tenant compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes : le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes :

- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) : exclusion des sociétés impliquées dans les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel (PAI 14)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : exclusion des sociétés dont plus de 30 % des revenus proviennent du charbon ou d'activités liées au charbon (PAI 4)
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : exclusion des « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE) (PAI 10).

Au cours de l'année 2023, nous avons réduit notre exposition à LG Chem en raison de son empreinte carbone relativement élevée due à la nature de son activité. Nous avons renforcé notre exposition à des sociétés telles que PDD Holdings, Delta Electronics, Samsung Electronics, dont l'empreinte carbone est relativement plus faible, ce qui a permis de réduire le niveau du portefeuille par rapport à l'année précédente.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
02/01/2023-29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR MANUFACT TWD	Semi-conducteurs	8,79	Taïwan
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD KRW	Équipements de télécommunications	5,89	Corée du Sud
TENCENT HOLDINGS LTD HK HKD	Services numériques grand public	5,71	Chine
ALIBABA GROUP HOLDING LTD HK HKD	Distribution diversifiée	4,01	Chine
TATA CONSULTANCY SVCS LTD IS INR	Services informatiques	3,03	Inde
MEDIATEK INC TT TWD	Semi-conducteurs	2,90	Taïwan
TITAN CO LTD IS INR	Articles de luxe	2,86	Inde
SK HYNIX INC KP KRW	Semi-conducteurs	2,60	Corée du Sud
BANK CENTRAL ASIA TBK PT IJ IDR	Banques	2,54	Indonésie
KWEICHOW MOUTAI CO LTD-A CG CNY	Distilleurs et viticulteurs	2,43	Chine
AIA GROUP LTD HK HKD	Assurance vie	2,32	Hong Kong
BAJAJ FINANCE LTD IS INR	Prêts à la consommation	2,24	Inde
RELIANCE INDUSTRIES LTD IS INR	Raffinage et commercialisation du pétrole	2,21	Inde
HINDUSTAN UNILEVER LTD IS INR	Produits d'hygiène personnelle	2,16	Inde
DBS GROUP HOLDINGS LTD SP SGD	Banques	2,11	Singapour

Les pourcentages affichés représentent la moyenne des quatre clôtures trimestrielles de la période de référence.

Le pays affiché est le pays à risque.

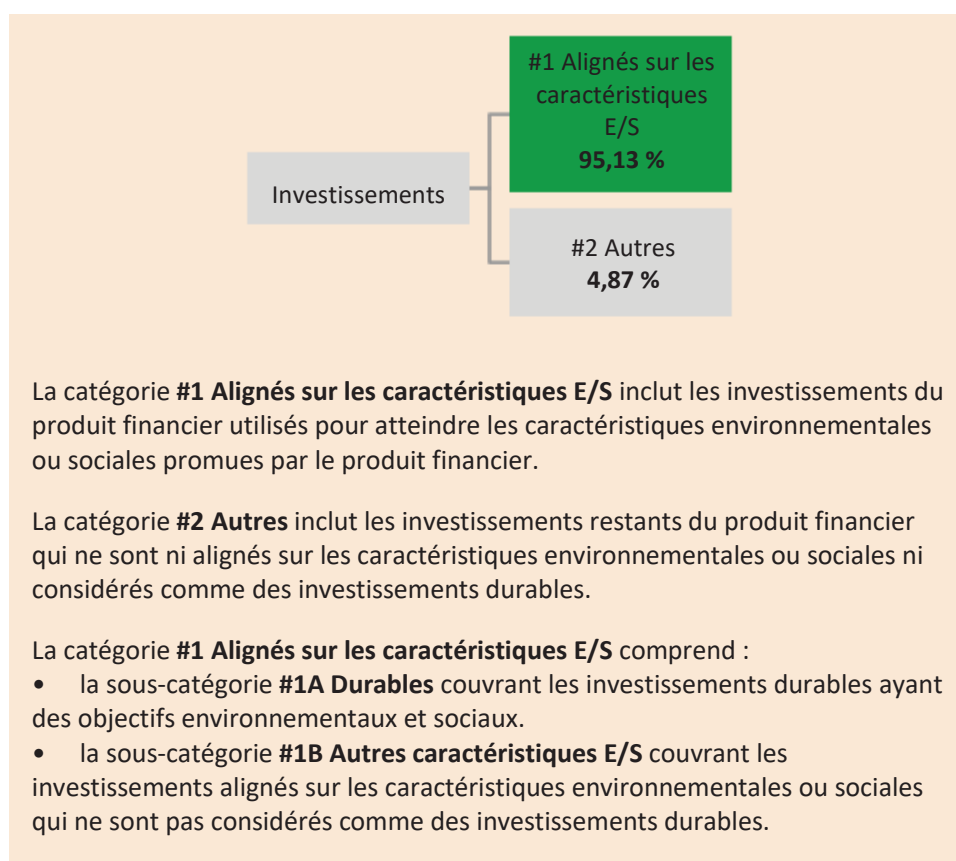


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Sans objet.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

En moyenne trimestrielle, 95,13 % de sa VNI ont été investis dans des sociétés qui ne sont pas considérées comme alignées sur les caractéristiques E/S. En moyenne trimestrielle, 2,20 % de la VNI ont été investis dans des sociétés dont les activités ne sont pas entièrement alignées sur les caractéristiques E/S. Le Fonds disposait en moyenne trimestrielle de 2,67 % de sa VNI en liquidités.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Au 31 décembre 2023, le Fonds est principalement investi dans les technologies de l'information, la consommation discrétionnaire, la finance et l'industrie.



● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Après avoir effectué les vérifications préalables requises, nous avons constaté que les données disponibles n'étaient pas suffisamment complètes pour fournir une vue d'ensemble des investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE. En outre, le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables avec un objectif environnemental. Par conséquent, nous avons choisi de déclarer un alignement sur la taxinomie de 0 % pour ce Fonds.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹**

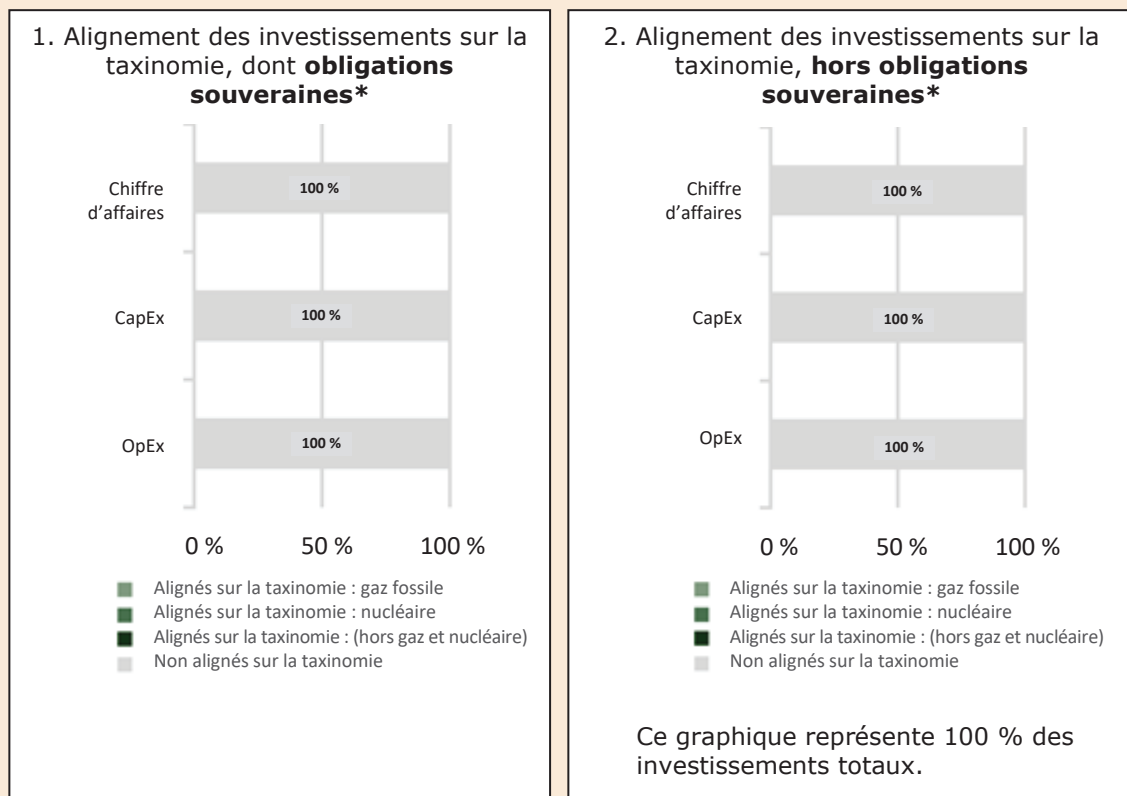
Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habitantes ?**

Sans objet.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

À la fin de la période de référence, 2,01 % du Fonds étaient investis dans des sociétés, à l'exception des liquidités et quasi-liquidités (1,04 %), qui n'étaient pas alignées sur les caractéristiques E/S et qui n'ont pas de garantie minimale en matière de protection environnementale ou sociale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, d'autres mesures ont été prises pour atteindre nos objectifs environnementaux et sociaux : nous avons réduit notre exposition à LG Chem en raison de son empreinte carbone relativement élevée due à la nature de ses activités. Nous avons renforcé notre exposition à des sociétés telles que PDD Holdings, Delta Electronics, Samsung Electronics, dont l'empreinte carbone est relativement plus faible, ce qui a permis de réduire le niveau du portefeuille par rapport à l'année précédente.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.